160e Année — N° 3 NS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

31 Janvier 2011

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

NUMERO SPECIAL

Matahiti 160
N° 3 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 31
no Tenuare 2011

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES — Pages

Arrêté n° 103 CM du 27 janvier 2011 modifiant l'arrêté n° 697 CM du 8 juillet 1996 modifié relatif à la commercialisation du pain en Polynésie française 58

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Vice-présidence

Arrêté n° 449 VP du 28 janvier 2011 portant modification de l'arrêté n° 8955 VP du 1er décembre 2009 portant délégation de signature à Mlle Julia Lehartel, chef du service de l'Imprimerie officielle 59

Page LEXPOL 2 sur 3

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 103 CM du 27 janvier 2011 modifiant l'arrêté n° 697 CM du 8 juillet 1996 modifié relatif à la commercialisation du pain en Polynésie française.

NOR : SAE1100070AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et à la constatation des infractions en matière économique, approuvée par le décret n° 2008-1022 du 3 octobre 2008 ratifié par l'article 66-I-13° de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 ;

Vu l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 697 CM du 8 juillet 1996 modifié relatif à la commercialisation du pain en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 692 CM du 16 juillet 1997 modifié relatif à la facturation des produits et services en Polynésie française et portant modification de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2397 CM du 23 décembre 2010 relatif à la commercialisation de la farine de froment panifiable conditionnée en emballage de plus de 2 kilogrammes importée dans le cadre de l'appel d'offres pour l'année 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 janvier 2011,

Arrête :

Article 1er.— Les second et troisième alinéas de l'article 1er de l'arrêté n° 697 CM du 8 juillet 1996 modifié susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

"- prix de gros : 50 F CFP ;
- prix de détail : 53 F CFP."

Art. 2.— Les second, troisième et quatrième alinéas de l'article 2 de l'arrêté n° 697 CM du 8 juillet 1996 modifié susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

"- baguette d'un poids minimal de 300 grammes : 66 F CFP ;
- pain d'un poids minimal de 500 grammes : 86 F CFP ;
- pain d'un poids minimal de 620 grammes : 96 F CFP."

Art. 3.— Le ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable à compter du lundi 31 janvier 2011 et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 janvier 2011.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la reconversion économique,
du commerce extérieur,
de l'industrie et de l'entreprise,
Teva ROHFRITSCH.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

VICE-PRESIDENCE

ARRETE n° 449 VP du 28 janvier 2011 portant modification de l'arrêté n° 8955 VP du 1er décembre 2009 portant délégation de signature à Mlle Julia Lehartel, chef du service de l'Imprimerie officielle.

Le vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2469 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la communication, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 546 SG du 28 juin 1932 réorganisant l'Imprimerie du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 826 CM du 12 juin 2009 portant nomination de Mlle Julia Lehartel en qualité de chef du service de l'Imprimerie officielle ;

Vu l'arrêté n° 8955 VP du 1er décembre 2009 portant délégation de signature à Mlle Julia Lehartel, chef du service de l'Imprimerie officielle ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 8955 VP du 1er décembre 2009 susvisé est complété comme suit :

"*Art. 4.*— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julia Lehartel épouse Maraetefau et de M. Marc Bougues, la délégation prévue aux articles 1er et 2 est donnée à Mme Tiriana Suisin épouse Zavan."

Art. 2.— Le chef du service de l'Imprimerie officielle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 janvier 2011.
Edouard FRITCH.